

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
SANVENSA (AVEYRON)**

**ARRETE A 2021 004**

**ALIGNEMENT DE VOIRIE : PROPRIETE RIGAL JEAN LA MAISONNEUVE**

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT  
VOIE COMMUNALE, COMMUNE DE SANVENSA**

Le Maire de SANVENSA

*VU la demande en date du vendredi 15 janvier 2021 par laquelle M. Jean RIGAL demeurant La Maison Neuve*

*12200 SANVENSA, demande L'ALIGNEMENT de la propriété sise au lieudit Le Poteau et cadastrée commune de SANVENSA, section ZD n° 199 ;*

*VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;*

*VU la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L31 11.1 ;*

*VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;*

*VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-B et L141-3 ;*

**ARRETE**

**Article 1 - Aligement**

L'aligement de la voie sus-mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :

- par le plan d'aligement approuvé le 22/01/2021 dont l'extrait est ci-annexé ;
- par le plan de délimitation établi par la SARL LBP ETUDES & CONSEIL (réf : 201380) matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

**Article 2 – Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3- Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté**

L'arrêté est valable tant qu'un fait nouveau ne vient pas modifier l'état des lieux.

(CE contentieux 2610512004 n°2491 57)

**Article 5 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SANVENSA.

**Article 6 - Recours**

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21-02-1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.*

Le Maire de la commune de SANVENSA (Aveyron) :

Le 25/01/2021

Pour extrait certifié conforme

